

**ASSEMBLEE NATIONALE**

9 juillet 2005

**FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE**  
(Deuxième lecture) - (n° 2406)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 73

présenté par  
MM. Bapt, Renucci, J.M. Le Guen, Evin, Mmes Génisson, Guincharde-Kunstler,  
et les membres du groupe socialiste  
appartenant à la commission des affaires culturelles

-----  
**ARTICLE 3 QUATER**

*(Art. L.O. 111-5-3 du code de la sécurité sociale)*

Dans le premier alinéa de cet article, substituer aux mots :

« peut présenter »

le mot :

« présente ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le Sénat a transformé l'obligation de présentation votée par l'Assemblée en première lecture pour n'en faire qu'une faculté pour le Gouvernement, sans contrôle du bon usage de cette faculté.

Il convient, pour assurer une bonne information du Parlement, telle qu'elle a été mise en avant par l'Assemblée nationale en première lecture, de revenir sur ce changement.